

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2022-037 du 4 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

ARTICLE 1 : L'application des différents tarifs annexés se fera **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

DÉCISION :
2022-048

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

OBJET :
TARIFS 2023 DES
SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 20 décembre 2022
Publiée le 20 décembre 2022

SOMMAIRE DE LA DECISION

DIRECTION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE GESTION ESPACES VERTS ET NATURELS

Coupe de foin

Location de parcelles situées hors zone de jardinage

DIRECTION DU PATRIMOINE

SERVICE LOGISTIQUE

Prestation de personnel

Location de matériel - pour fêtes et manifestations diverses des associations

RÉGIE BÂTIMENT

Prestation de personnel

DIRECTION PRÉVENTION ET RÉGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET RÉGLEMENTATION

Droit de place des hors marchés

Ventes diverses

Terrasses de débits de boissons

Stationnements

Dépôts sauvages

SERVICE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Prestation de personnel

Concessions

Vacation de police

Tarif des caveaux funéraires suite au non renouvellement des concessions par les familles

Tarif des monuments funéraires d'occasion suite au non renouvellement des concessions par les familles

Salle de recueillement de l'Orvasserie

DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

SERVICE DIALOGUE DES TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

Reprographie - impression du Carré des services

DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS ET DIRECTION DES JEUNESSES, SPORTS ET ACTION SOCIOCULTURELLE

DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS : SERVICE DIALOGUE DES TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE ET DIRECTION DES JEUNESSES, SPORTS ET ACTION SOCIOCULTURELLE : SERVICE ACTION SOCIOCULTURELLE

Conditions applicables aux locations de salles associatives

Conditions tarifaires des locations de salles

Jardins familiaux

DIRECTION DES JEUNESSES, SPORTS ET ACTION SOCIOCULTURELLE

SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Conditions tarifaires des locations de salles et équipements sportifs

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

LA BIBLIOTHÈQUE

Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés

AFFAIRES CULTURELLES

Locations de salles

Prestation de personnel

TERMINUS 3 - SITUÉ 3 RUE GUSTAVE EIFFEL

Locations de studios

Prestations musicales

THÉÂTRE ONYX

Prestation de personnel

Location des salles de spectacles

Tarifs de la Billetterie, prestations et bar

CABINET DU MAIRE

SERVICE INFORMATION ET COMMUNICATION

Duplication de documents

DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

SERVICE JURIDIQUE ET VIE DES ASSEMBLÉES

Duplications de documents

Direction de la nature, des paysages et de l'espace public

Service gestion espaces verts et naturels

Coupe de foin	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
- l'hectare	68,37	69,46

Imputation budgétaire : 7021.518

Location de parcelles situées hors zone de jardinage	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
- le m ²	0,35	0,36

Imputation budgétaire : 752.551

Direction du Patrimoine

Service Logistique

Prestation de personnel	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Prestation de personnel, par heure de l'unité d'intervention	43,98	44,70
Prestation de personnel, par heure de la régie technique audiovisuelle		

Imputation budgétaire : 70878.551

Location de matériel - pour fêtes et manifestations diverses des associations	01/01/2022 en Euros		01/01/2023 en Euros	
	Tarif enlevé	Tarif livré	Tarif enlevé	Tarif livré
Matériel (à l'unité) forfait par jour				
* Chaise	0,84	1,72	0,86	1,75
* Banc	0,84	1,72	0,86	1,75
* Table	1,30	2,61	1,32	2,65
* Barrière de manifestation (2,50 m)	3,92	7,87	3,98	8,00
* Grille d'exposition	3,55	7,04	3,61	7,15
* Barnum avec mise en sécurité (40m ² : tente 8m x 5m)		889,31 (1)		903,54 (1)
* Podium système modulable sans couverture (1e m ²)	4,22	8,42	4,29	8,55
* Remorque podium bâché (22 m ²)	90,18	180,39	90,62	183,28
* Stand (9 m ² : tente 3m x 3m)	25,68	51,36	26,10	52,18

Imputation budgétaire : 70878.551

(1) Ce tarif intègre la vérification du montage du barnum par un bureau de contrôle agréé

A noter que le coût du transport couvre uniquement le territoire de la Commune de Saint-Herblain et ne comprend pas les frais d'installation du matériel.

Ces tarifs sont appliqués uniquement dans le cadre de la valorisation pour les associations herblinoises.

Régie bâtiment

Prestation de personnel	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Prestation de personnel, pour une heure d'intervention	43,98	44,70

Imputation budgétaire : 70878.551

Direction prévention et réglementation

Service tranquillité publique et réglementation

Droit de place des hors marchés	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
a) Commerce non sédentaire Articles divers, le m ² par jour	0,57	0,58
b) Forains et établissements de passage - autorisés à s'installer sur une place publique par m ² et par jour	0,45	0,50
- Minimum de perception correspondant à 50 m ²	10,55	10,70
c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m² et par jour	6,30	6,40
d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques, par stand	2,05	2,10

Imputation budgétaire : 73154.020

Ventes diverses	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël - Par m ² et par jour	3,55	3,60

Imputation budgétaire : 73154.020

Terrasses de débits de boissons	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
- Le m ² par an	6,40	6,50

Imputation budgétaire : 73154.020

Stationnements ⁽¹⁾	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros	
a) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m ² par jour	16,90	17,20
	Plus de 10 m ² par jour	24,00	24,40
b) Autres stationnements			
neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Stationnement pour déménagements, travaux, livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	55,40	56,30
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	22,25	22,60
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	16,45	16,70

Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,60	2,65
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,30	11,50
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	10,50	10,70
	A partir de 11 blocs par jour	15,75	16,00
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m ² par jour	3,10	3,15
Fermeture de voies	La 1/2 journée	163,00	165,60
Fermeture de voies pour minage	La ½ heure	20,60	20,95
Cloisonnement de chantiers	Le m ² par mois	6,60	6,70
Chevalet 1m x 0,70m (nombre limité à un par commerce)	Par an	156,60	159,10
b) Autres stationnements (suite)			
Oriflamme (nombre limité à trois par commerce)	Par an et par oriflamme	156,60	159,10
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaire,	Par an	156,60	159,10
	Par mois	21,65	22,00
Distributeur de glaces, bonbons, boissons, rôtissoire, étalage ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	41,10	41,75
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	108,10	109,85
Tournage de films publicitaires, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	25,70	26,10
	Avec fermeture de voie, la ½ journée	163,00	165,60
c) Taxes journalières			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m ² par jour	3,25	3,30

Imputation budgétaire : 73154.020

⁽¹⁾ occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dépôts sauvages

Les sentiers ruraux ou de promenade font l'objet de dépôts sauvages, d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et nécessitent la mobilisation de moyens pour procéder à leur enlèvement, mise en décharge et remise en état des sites,

Tout contrevenant refusant d'exécuter un retrait de dépôt sauvage, après mise en demeure restée infructueuse, se verra appliquer les tarifs suivants :

Dépôt sauvage			
Montant total dû			
	Forfait de mobilisation d'un camion benne	Montant de l'enlèvement par m ³ par type de déchets	
		déchets classiques	déchets spécifiques *
01/01/2022 en Euros	300,00	50,00	300,00
01/01/2023 en Euros	304,80	50,80	304,80

Imputation budgétaire : 75888.11

* Déchets spécifiques tels bouteilles de gaz, amiante, solvants et diluants, huiles synthétiques, etc... et tous déchets de nature à nuire aux sols, à l'air, à l'eau et nécessitant un processus de recyclage particulier.

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera après émission d'un titre de recette.

Service démarches administratives

Prestation de personnel	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Prestation de personnel, par heure d'intervention	28,30	28,75

Imputation budgétaire : 75888.025

Concessions		01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Concessions en terre			
Concessions 2x1 m	15 ans	425,00	432,00
	30 ans	1 095,00	1 112,00
Concessions 1,20 x 0,60m	15 ans	215,00	218,00
	30 ans	550,00	559,00
Concessions en columbarium (case de 2 à 4 urnes)			
Columbarium Nouvelle Concession ou renouvellement	8 ans	390,00	396,00
	15 ans	585,00	594,00
Cavurne Nouvelle Concession ou renouvellement	15 ans	635,00	645,00
Concessions stèle de la mémoire		40,00	41,00

Imputation budgétaire : 70311.025

Vacation de police *	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Vacation de police à reverser dans le cadre d'une crémation	20,00*	20,00*

* Le montant de la vacation étant reversé intégralement à la Police Nationale, le tarif est fixé par l'article L2213-15 du CGCT et ne subit pas les éventuelles augmentations annuelles déterminées par la délibération des tarifs municipaux.

Tarif des caveaux funéraires suite au non renouvellement des concessions par les familles	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Caveaux d'occasion :		
1 place	130,00	132,00
2 places	255,00	259,00
3 places	385,00	391,00
4 places	510,00	518,00

Imputation budgétaire : 70878.026

Tarif des monuments funéraires d'occasion suite au non renouvellement des concessions par les familles	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Tarif 1 : une tombale (dalle)	315,00	320,00
Tarif 2 : une tombale (dalle) et une stèle	355,00	361,00
Tarif 3 : un ensemble constitué d'une tombale (dalle), une stèle, les baguettes et autres éléments	395,00	401,00

Imputation budgétaire : 70878.025

Conditions d'acquisition des monuments funéraires d'occasion :

- le demandeur doit être un particulier,
- le demandeur doit disposer d'un droit d'inhumation dans les cimetières communaux

Salle de recueillement de l'Orvasserie

Cette salle de recueillement est mise à disposition à titre gratuit.

	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Caution	80,00	80,00

Direction citoyenneté et usagers

Service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative

**Reprographie- impression du Carré des services
Prestation réservée uniquement aux associations**

	Tarif 2022	Tarif 2023
Photocopie	Coût à la page	Coût à la page
Noir et blanc	0,028	0,029
Couleur	0,062	0,063

Imputation budgétaire : 70688.020

Pour toute facturation d'un montant inférieur à 30,00 € par an, le service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative fera uniquement une valorisation des prestations effectuées durant l'année écoulée. Le montant valorisé sera à indiquer dans les comptes des associations selon la législation.

Direction citoyenneté et usagers et Direction des jeunes, sports et action socioculturelle

Mise en commun des conditions applicables des locations des salles associatives entre la direction citoyenneté et usagers et celle des jeunes, sports et action socioculturelle

Direction citoyenneté et usagers : Service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative et Direction des jeunes, sports et action socioculturelle : service action socioculturelle

Conditions applicables aux locations de salles associatives

Un règlement intérieur spécifique vient régir les modalités de location des salles associatives par délibération du conseil municipal n°2021-048 en date du 12 avril 2021.

Conditions tarifaires des locations de salles

- Salles municipales hors celles du Parc de la Gournerie

Forfait journée	Herblinois			Non herblinois
	Associations	Particuliers	Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises	Associations, Particuliers, Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises, Organismes divers.
Salles – de 70 personnes	Gratuit	66,70	133,40	205,25
Salles de + de 70 personnes		195,00	236,00	307,85
Supplément tisanerie ou cuisine (si concerné)		41,05	82,10	102,60
Supplément cuisine de fabrication (le Carré des services)		246,30		

Imputation budgétaires : 752.023

- Salles du Parc de la Gournerie : Ferme des étangs et Maison du temps libre

Forfaits pour 1 jour ou 2 jours avec possibilité de vendredi soir en supplément	Herblinois				Non herblinois	
	Associations, Particuliers		Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises.		Associations, Particuliers, Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises, Organismes divers.	
Salles	Ferme des étangs	Maison du temps libre	Ferme des étangs	Maison du temps libre	Ferme des étangs	Maison du temps libre
1 jour	143,70	513,10	225,75	820,95	225,75	820,95
2 jours	256,60	923,55	389,95	1 436,60	389,95	1 436,60
Vendredi soir	41,05	205,25	71,85	307,85	71,85	307,85

Imputation budgétaires : 752.023

Pénalités

Pour tous utilisateurs de salles	Forfaits 2023
Absence de mise sous alarme	30,00
Intervention suite à une mauvaise fermeture des lieux ou à l'absence de mise sous alarme ou à une utilisation inadaptée (non-respect du RI)	70,00
Ménage non fait	100,00
Perte badge	15,00
Perte clé	50,00

Imputation budgétaire : 75888.023

Jardins familiaux

Parcelle et abri	Tarif 2022	Tarif 2023
Tarif annuel au m ²	0,55	0,56

Imputation budgétaire : 752.511

Direction des jeunesses, sports et action socioculturelle

Service des sports et des loisirs

Conditions tarifaires des locations de salles et équipements sportifs

- **Equipements sportifs**

Un règlement intérieur spécifique vient régir les modalités d'usages des équipements sportifs.

Des conventions entre les utilisateurs et la ville sont renouvelées annuellement.

Les salles de convivialité sont liées à l'utilisation d'une salle sportive. Elles ne peuvent être louées à l'exception de celle des tribunes du pôle rugby.

A l'heure	Herblinois				Non herblinois	
	Associations, écoles primaires	Particuliers	Organismes de formations (hors convention avec le Conseil Départemental et Conseil Régional)	Syndics, Entreprises, Comités d'entre-prises	Associations, Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises, Particuliers ⁽¹⁾	
COMPLEXE SPORTIF DU VIGNEAU						
Halle de tennis (1 court)	Gratuit	11,30	Non concerné		11,30	
Salle de gymnastique		Non concerné	6,15	62,95	74,50	
Salle d'haltérophilie-musculation			12,30	62,95	74,50	
Salle multisports			6,15	48,70	60,75	
Autres salles (halle de tennis, tir à l'arc, etc...)						
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS						
Un court de tennis extérieur	Gratuit	Gratuit				
Salle multisports		Non concerné	12,30	15,70	21,50	
Autres salles			6,15	15,70	21,50	
Terrain de football engazonné ou synthétique			9,25	9,25	9,25	
Terrain de rugby engazonné			9,25	9,25	9,25	
Boulodrome			9,25	9,25	9,25	
Un court de tennis intérieur			6,15	15,70	21,50	
Piscines (tarif par ligne d'eau)			15,00	15,00	15,00	
Vestiaires			5,70	5,70	5,70	5,70

(1) - Tarif pour les particuliers non herblinois : il s'applique uniquement lorsque l'équipement est mis en location à des particuliers herblinois

A la journée	Herblinois				Non herblinois
	Associations, écoles primaires	Particuliers	Organismes de formations (hors convention avec le Conseil Départemental et Conseil Régional)	Syndics, Entreprises, Comités d'entre-prises	Associations, Syndics, Entreprises, Comités d'entreprises, Particuliers ⁽¹⁾
Salle convivialité tribunes pôle rugby 115 m ²	Gratuit	Non concerné	195,00	236,00	307,85
Cuisine tribunes pôle rugby 35 m ²			41,05	85,10	102,60

Imputation budgétaires :

- Piscines : 752-323
- Equipements sportifs couverts : 752-321
- Equipements sportifs extérieurs : 752-322

- **Tarification spécifique** aux associations non herblinoises évoluant à haut-niveau (ex : Nantes Loire Atlantique Handball et Nantes Métropole Futsal) :

Tarif à l'heure	01/09/2022	01/01/2023
Complexe sportif du Vigneau	191,90	195,00
Salle multisports	44,45	45,15
Salle de musculation	13,15	13,35
Salle associative	5,05	5,15
Salle de presse	1,00	1,00

Imputation budgétaire : 752.321

- **Location de matériel sportif**

		01/09/2022	01/01/2023
À la journée	Tapis de judo	4,85	4,95
	Matériel de gymnastique à l'unité	329,55	334,85
Par période de 2 jours	Tribune amovible (5 unités)	219,05	222,55

Imputation budgétaire : 752.321

- **Pénalités**

Pour tous utilisateurs de salles	Forfaits 2023
Absence de mise sous alarme	30,00
Intervention suite à une mauvaise fermeture des lieux ou à l'absence de mise sous alarme ou à une utilisation inadaptée (non-respect du RI)	70,00
Ménage non fait	100,00
Perte badge	15,00
Perte clé	50,00

Imputation budgétaire : 75888.30

Direction des affaires culturelles

La Bibliothèque

Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés

	01/01/2022 En euros	01/01/2023 En euros
Remboursement forfaitaire Carte perdue	2,00	2,00
Remboursement encadrement œuvre— cadre + verre	40,00	40,00
Remboursement encadrement œuvre— verre	10,00	10,00
Remplacement sac pour prêt d'œuvre	45,00	45,00
Boîte de conditionnement pour jeux	20,00	20,00

Imputation budgétaire : 7088.313

Les documents détériorés perdus ou non restitués font l'objet, par l'utilisateur :

- Soit du versement, sur titre de recette, d'une indemnité forfaitaire compensatoire (notamment si le document est épuisé, pour les DVD qui sont acquis avec des droits de consultation, œuvres numérotées). Le montant de l'indemnité est fixé suivant la grille des tarifs ci-dessous, excepté en cas d'exonération liée à la vétusté (critères du nombre d'emprunt ou de l'ancienneté du document : au-delà de 5 ans) ;
- Soit du remplacement (même éditeur, même collection).

Le document détérioré pourra être remis à l'utilisateur. Cette mesure s'applique pour tous types de documents à l'exception des œuvres.

Dans l'hypothèse où un document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur dans un délai supérieur à 12 mois après l'émission du titre pour non restitution de document, la dette reste due.

	01/01/2022 En euros	01/01/2023 En euros
Documents imprimés		
- Albums et bandes dessinées enfants - Bandes dessinées Adultes - Autres documents imprimés (excepté revue)	15,00	15,00
Documents sonores		
CD, livre audio (simple et coffret)	20,00	20,00
Documents avec droits de consultation		
DVD (simple et coffret)	40,00	40,00

Jeux	25,00	25,00
Jeux vidéo	40,00	40,00
Œuvres / Livres d'arts / Livres d'artistes / grands Jeux	Valeur à la date du dommage (prix d'acquisition ou selon expertise), <u>avec un seuil minimum de 15€</u>	Valeur à la date du dommage (prix d'acquisition ou selon expertise), avec un seuil minimum de 90€

Imputation budgétaire : 7088.313

Affaires Culturelles

Locations de salles

(gratuit pour les associations culturelles conventionnées)

Salle de la pépinière Parc de la Gournerie			Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
Associations, particuliers et entreprises	herblinois	1 jour	71,45	72,60
		Week-end	138,50	140,70
	non herblinois	1 jour	209,45	212,80
		Week-end	138,50	140,70
		1 semaine	278,85	283,30
		1 semaine	417,25	423,90

Imputation budgétaire : 7083.30

Locations de l'auditorium de la Maison des Arts pour un spectacle ou un séminaire	Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
<u>Tarif 1</u> Associations et Entreprises herblinoises	1 102,10	1 108,65
<u>Tarif 2</u> Associations et Entreprises non herblinoises Organismes à but lucratif	2 204,40	2 217,50

Imputation budgétaire : 7083.311

Gratuité pour les partenaires conventionnés avec la Maison des Arts.

Prestation de personnel

Tarif horaire (sécurité, techniciens, régisseurs)	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
<u>Tarif 1</u> Associations et Entreprises herblinoises	43,98	44,70
<u>Tarif 2</u> Associations et Entreprises non herblinoises		
Organismes à but lucratif		

Imputation budgétaire : 70878.311

Gratuité pour les partenaires conventionnés avec la Maison des Arts.

Pénalités

Pour tous utilisateurs de salles	Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
Intervention suite à une mauvaise fermeture des lieux ou à l'absence de mise sous alarme	70,00	70,00
Perte badge	15,00	15,00
Perte clé	50,00	50,00

Imputation budgétaire : 75888.311

Terminus 3 - situé 3 rue Gustave Eiffel

Locations de studios

Associations, particuliers et entreprises herblinoises et non herblinoises

			Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
Locations	Type d'usager	Conditions	Tarif	Tarif
Location d'un créneau fixe de répétition réservé en autonomie	groupes	Forfait mensuel Créneau fixe hebdomadaire de 4h	39,15	39,80
		Forfait mensuel demi- tarif - Studio rouge uniquement sur le créneau : 22h à 2h (4h)	19,55	19,90
		- Forfait mensuel studios vert et rouge – créneau de 4h une semaine sur 2	19,55	19,90
		- studio rouge uniquement sur le créneau : 22h à 2h une semaine sur 2	9,80	9,95
Location du hall d'accueil et/ou des studios et espaces dédiés en autonomie	Groupes résidents	Forfait mensuel	25,25	25,70
		Forfait annuel (12 mois)	303,00	308,40
Location du hall d'accueil et/ou des studios en autonomie	Groupes accompa-gnés	Forfait mensuel	15,15	15,40
		Forfait annuel (12 mois)	181,80	184,80
Location d'un créneau de répétition	groupes	A la carte sans créneau fixe de	11,10	11,30

occasionnel en autonomie		4h		
		La journée 2 fois 4 heures	16,70	17,00
Location du hall d'accueil en autonomie	groupes	4h	13,35	13,60
		La journée	20,10	20,40
		La semaine	89,30	90,75
		Le week-end	33,50	34,00

Imputation budgétaire : 7083.311

Pénalités

Pour tous utilisateurs de salles	Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
Intervention suite à une mauvaise fermeture des lieux ou à l'absence de mise sous alarme	70,00	70,00
Perte badge	15,00	15,00
Perte clé	50,00	50,00

Imputation budgétaire : 75888.311

Prestations musicales

<u>Associations, particuliers et entreprises herblinoises et non herblinoises</u>			Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros	Du 01/09/2023 au 31/12/2023 en Euros
Types de prestations	Type d'utilisateur	Conditions	Tarif	Tarif
Répétition accompagnée par un musicien intervenant extérieur	groupes	4h	11,10	11,25
Stage d'initiation aux techniques musicales : chants, instruments, MAO	individuel	Demi-journée	9,00	9,15
		journée	16,65	16,95
Enregistrement de répétition avec intervenant	groupes	4h	11,10	11,25
Apprentissage des techniques d'enregistrement avec ingénieur du son	groupes	La journée	16,70	17,00
Préproduction avec ingénieur du son	groupes	La journée	66,90	68,00
		La semaine	446,15	453,30

Imputation budgétaire : 70878.311

Gratuité d'accès aux studios pour les musiciens inscrits dans des dispositifs partenariaux d'accompagnement ; et pour les musiciens participant à des projets spécifiques accompagnés par la Maison des Arts.

Théâtre ONYX

Prestation de personnel

Tarif horaire (sécurité, techniciens, régisseurs)	01/01/2022 en Euros HT	01/01/2023 en Euros HT
Tarif 1 Associations, particuliers et services municipaux herblinois	29,52 TTC 35,42	29,90 TTC 35,88
Tarif 2 - Associations, particuliers non herblinois. - Administrations et entreprises - Partenaires conventionnés, producteurs diffuseurs de spectacles et organismes à but lucratif.	36,65 TTC 43,98	37,10 TTC 44,52

Imputation budgétaire : 7062.316

Le tarif des prestations de personnel pour les dimanches, les jours fériés et le travail de nuit après 1 H du matin est majoré de 50%.

La facturation d'une intervention d'un bureau de contrôle est fixée forfaitairement à **359,15€ HT**, soit 430,98€ TTC.

Location des salles de spectacles

Type de salles	01/01/2023 en Euros HT			
	Grande Salle	Studio 1 et 3	Salle de réunion 2	Hall d'accueil
Tarif 1 - Associations, entreprises, particuliers et services municipaux herblinois - Partenaires conventionnés et producteurs diffuseurs de spectacles	989,10 TTC 1 186,92	97,90 TTC 117,48	108,15 TTC 129,78	123,65 TTC 148,38
Tarif 2 - Associations, particuliers non herblinois. - Autres organismes publics	1 699,90 TTC 2 039,88	133,90 TTC 160,68	170,00 TTC 204,00	190,60 TTC 228,72
Tarif 3 - Entreprises non herblinoises et organismes à but lucratif.	1 988,40 TTC 2 386,08	190,60 TTC 228,72	211,20 TTC 253,44	231,80 TTC 278,16

Imputation budgétaire : 752.316

La mise à disposition des salles du Théâtre ONYX (citées précédemment) est facturée **demi-tarif** lors des journées de montage, de démontage ou autres jours d'occupation sans public.

<i>Espace traiteur</i>	01/01/2022 en Euros HT	01/01/2023 en Euros HT
Théâtre ONYX	202,80 TTC 243,36	206,05 TTC 247,26

Imputation budgétaire : 7062.316

Pour toutes réservations de salles une caution est demandée et est fixée à :

	01/01/2023 en Euros	
	Petites salles	Grande salle
Caution	500,00	1 000,00

Imputation budgétaire : 165.01

Tarifs de la Billetterie, prestations et bar au 01/01/2023 TTC en euros :

Tarifs billetterie selon spectacle (hors partenariats)		Tarif
Tarif plein		20,00
Tarif réduit *		15,00
Tarif abonné / ABOCADONYX **		10,00
Tarif plein adulte – spectacles Jeune Public		10,00
Tarif abonné adulte – spectacles Jeune Public		5,00
Moins de 25 ans – Le p'tit tarif + ***		5,00
Tarif indisciplinées		3,00
Places agent ONYX / Happy culture		1,00
Happy ticket / Tarif découverte ****		5,00 ou 10,00
Pass soirée	3 soirées	30,00
	5 soirées	45,00
	8 soirées	60,00
Spectacles à tarif unique (définis sur le site internet et les documents de communication)		5, 10, 15, 20 ou 25 (variation selon la durée du spectacle et des prestations annexes)

Imputation budgétaire : 7062.316

* Tarif réduit : pour les abonnés de salles partenaires (Le Grand T, le lieu unique, La Soufflerie, Théâtre Boris-Vian, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le TU-Nantes), demandeurs d'emplois, carte CEZAM, adhérents Tourisme et Loisirs, aux groupes de plus de 10 personnes, aux intermittents du spectacle

** Tarif abonné : pour l'achat de 3 places et plus pour la même personne pour des spectacles différents – abonnement nominatif

Tarif ABOCADONYX : abonnement offert à minima de 3 places par une personne permettant de bénéficier du tarif abonné sur des spectacles différents.

*** Le p'tit tarif : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux, CARTS, bénéficiaires de l'allocation Adultes Handicapés

**** Happy ticket / Tarif découverte : permettre à un public ciblé d'assister à un spectacle à un tarif préférentiel dans un but pédagogique ou d'accès à la culture.

Tarifs billetterie des spectacles des partenaires

Spectacles partenaires		Tarifs spectacles partenaires			
Salle	Nom du spectacle	Plein	Réduit*	Très réduit**	Abonné
Chapiteau Parc des Chantiers	Fauves	25,00	21,00	9,00	19,00
Cité des Congrès	Jazz en phase – Anouar Brahem Quartet	25,00	21,00	9,00	19,00

Imputation budgétaire : 7062.316

* tarif réduit : pour les abonnés de salles partenaires (Le Grand T, le lieu unique, La Soufflerie, Théâtre Boris-Vian, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le TU-Nantes), demandeurs d'emplois, carte CEZAM, adhérents Tourisme et Loisirs

** tarif très réduit : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux, CARTS.

Offre abonnement (hors partenariats)

5 places achetées, 1 place de spectacle gratuit

8 places achetées, 2 places de spectacles gratuits

Les spectacles gratuits sont à choisir dans une sélection de spectacles définis

Modalités d'annulation et de remboursement :

Les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés pour convenances personnelles du spectateur, même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de la volonté de la Ville.

En cas d'annulation de la représentation par la Ville ou pour cause de pandémie ou cas de force majeure, les billets peuvent être remboursés ou échangés pour une autre date du même spectacle ou d'un spectacle différent de la saison s'il s'agit d'une représentation unique, en fonction de la disponibilité des places.

Prestations complémentaires	Tarifs
Vente individuelle web droit de garde	0,80
Vente « aboweb » droit de garde pour un abonnement web	3,00
Envoi billets web en poste recommande	4,00

Imputation budgétaire : 7062.316

Produits du bar

BOISSONS			SPECTACLES SAISON ET FESTIVALS En euros
THE ET CAFE			1,00
CAPPUCCINO ET CHOCOLAT CHAUD			2,00
CIDRE			2,50
VIN	VERRE	Standard	2,50
		Supérieur	3,50
BIERE	VERRE	Standard	2,50
		Supérieure	3,50
EAU / SIROP		PLATE	1,00
		GAZEUSE	1,50
JUS DE FRUIT ET SODA			1,50
PRODUITS DE RESTAURATION			SPECTACLES SAISON ET FESTIVALS
BISCUITS ou GATEAUX APERITIFS		Petit format	1,00
		Grand format	1,50
SNACK (soupe, gâteau...)			3,00
EN CAS (tartnade, pâté...)			4,00
ASSIETTE COMPOSÉE (charcuterie, fromage...)			4,50
ENTREE / PLAT CUISINÉ (quiche, pizza, croque-monsieur...)			5,00
PLAT DE RESISTANCE (risotto, lasagnes, plats de viandes...)			8,50

Imputation budgétaire : 7078.316

Cabinet du Maire

Service information et communication

Duplication de documents réalisées par le service reprographie		01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
- Tarif photocopies	noir et blanc	0,05	0,06
	couleur	0,125	0,13

Imputation budgétaire : 70688.020

Direction du secrétariat général et de l'observatoire

Service juridique et vie des assemblées

Duplications de documents ⁽¹⁾	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
La copie A4 noir et blanc	0,15	0,16
La copie A3 noir et blanc	0,25	0,26
Envoi de copie par mail (si le document est dématérialisé)	Gratuit	Gratuit
Copie sur cédérom	2,75	2,75
Copie de documents excédant les capacités techniques de la Ville (plans, graphiques...)	Intervention d'un prestataire extérieur aux frais du demandeur	Intervention d'un prestataire extérieur aux frais du demandeur
Budget, Compte Administratif (par exemplaire)	14,65	14,75

Imputation budgétaire : 75888.020

⁽¹⁾ Tous les documents produits ou détenus par la ville, sous réserve qu'ils soient communicables, en vertu des dispositions de la loi du 17 juillet 1978.

Les tarifs sont fixés conformément aux dispositions de l'article R.311-11 du code des relations entre le public et les administrations et l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001.